

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2022

Le 27 janvier 2022 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 22 janvier 2022 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame HENOT Valérie,
Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent,
Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame LAPAQUE Celine,
Monsieur PEGORARO Nicolas

Absents sans excuse : ./.

1) CONVENTIONS DE GESTION DE VOIRIE et ZAE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le transfert acté de la compétence voirie à Metz Métropole au 01.01.2018,
- Vu les délibérations des 15.03.18,31.05.18,25.10.18,28.03.19,
- Vu les projets de conventions de prestations de services relatives à la voirie et à la ZAE,
- Après avoir entendu M Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement des conventions de gestion relative à la voirie et à la ZAE site IKEA avec l'Eurométropole de Metz.

2) TRANSFERT DE PROPRIETE DES OUVRAGES PUBLICS COMMUNAUX CONCOURANT A LA DEFENSE EXTRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapport :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", d'après les dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours, ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces ouvrages doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application de l'article précité L. 5217-5 du CGCT.

Les ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie et faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels (exemple : un accès et une plateforme aménagée pour l'usage des camions pompiers le long d'un cours d'eau) ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes.

Le transfert de propriété à la Métropole de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, elles feront l'objet ultérieurement, après arpentage le cas échéant, d'un Procès-Verbal de remise entre la Métropole et la Commune, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à la Métropole des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que des parcelles cadastrées et non cadastrées correspondant aux aménagements spécifiques.

Après avoir entendu M Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie".

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

PREND ACTE que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

3) TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS COMMUNAUX LIES A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ENERGIE » A METZ METROPOLE

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

A ce titre, les contrats de concession pour la distribution de gaz, géré par GRDF et pour la distribution d'électricité et la vente d'électricité aux tarifs réglementés, géré par URM/UEM liant la Commune de LA MAXE aux concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole.

Dès lors, dans un premier temps, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole par la commune, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, ces biens communaux doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article précité.

Les biens communaux faisant l'objet du transfert de propriété sont notamment :

Pour les réseaux électriques :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*
- *les colonnes montantes construites après 2009,*
- *les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*
- *les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux gaziers :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*
- *les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*
- *les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

Outre les réseaux, il convient également de transférer en pleine propriété les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie", ainsi que les biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Un inventaire complet des parcelles à transférer sera établi en concertation entre Metz Métropole et la Commune.

Le transfert de propriété à la Métropole des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, le transfert de propriété sera effectif dès la signature ultérieure entre la Métropole et la Commune, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à Metz Métropole des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie ».

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

Après avoir entendu M Bertrand DUVAL Maire de LA MAXE

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*

- *les colonnes montantes construites après 2009.*

- *les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*

- *Les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux gaziers :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*

- *les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*

- *les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

PREND ACTE que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

4) TRAVAUX AU PRESBYTERE (1 voix contre)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le budget primitif,
- Vu les consultations effectuées selon la procédure des marchés à procédure adaptée,
- Considérant la nécessité de pose de nouvelles portes de l'enceinte extérieure du presbytère,
- Après avoir entendu M Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de pose de nouvelles portes sur l'enceinte du presbytère à l'entreprise PETIT-PIVETTA pour un montant de 1580.00 € HT et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

5) TRAVAUX A L'IMMEUBLE DE LA BERGERIE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le budget primitif,
- Vu les consultations effectuées selon la procédure des marchés à procédure adaptée,
- Considérant la nécessité de réfection des terrasses de l'immeuble locatif rue de la Bergerie,
- Après avoir entendu M. Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de remise à niveau des terrasses de l'immeuble locatif de la Bergerie à l'entreprise FACAD'EST pour un montant de 3813.60 € HT et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

6) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'urgence et les modalités de paiements relatifs à la téléphonie mobile,
- Vu l'abstention au vote de M. DUVAL Bertrand, Maire,
- Après avoir entendu M. Thierry PERNET, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide de rembourser les frais avancés par M. le Maire pour un montant de 374.97 € (facture de ORANGE du 26.01.2022) afin de remplacer son téléphone portable acquis dans le cadre de sa fonction d'élu.

7) ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la bonne gestion du cimetière et les contraintes inhérentes à son aménagement,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les concessions dans le cimetière communal (columbarium et emplacement pour monument funéraire) au moment des décès. En conséquence, aucune attribution ne peut avoir lieu par anticipation.

A LA MAXE, le 7 février 2022

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	CONVENTIONS DE GESTION DE VOIRIE et ZAE
2	TRANSFERT DE PROPRIETE DES OUVRAGES PUBLICS COMMUNAUX CONCOURANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
3	TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS COMMUNAUX LIES A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ENERGIE » A METZ METROPOLE
4	TRAVAUX AU PRESBYTERE
5	TRAVAUX A L'IMMEUBLE DE LA BERGERIE
6	REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ELU
7	ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
PERNET	Thierry	1er Adjoint	
BUR	Jean-Marc	2 ^{ème} Adjoint	
WALLERICH	Patricia	3 ^{ème} Adjointe	
DUVAL	Jacques	4 ^{ème} Adjoint	
ALLAIN	Jean-Yves	Conseiller	
CONTANT	David	Conseiller	
HENOT	Valérie	Conseillère	
POINSIGNON	Magali	Conseillère	
RAVARD	Caroline	Conseillère	
THISSELIN	Vincent	Conseiller	
THOMAS	Sandrine	Conseillère	